

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur le

projet de loi portant réforme
de l'enseignement supérieur

Documents consultés:

- Rapport de la Commission spéciale en vue de la préparation d'un débat d'orientation sur l'enseignement supérieur à Luxembourg (dit Rapport Colling)
- Compte rendu du débat d'orientation sur l'enseignement supérieur, document parlementaire n° 3776
- Rapport du groupe de travail "Réforme de l'Institut supérieur de technologie"
- Rapport du groupe de travail "Réforme du Centre Universitaire"
- Avis du Conseil Supérieur de l'Education nationale
- Avis du Département de Droit et des Sciences économiques
- Avis du Conseil du Département des Sciences économiques
- Avis de l'Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois ACEL
- Conclusions de la commission ad hoc de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

Par dépêche du 13 septembre 1993, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi portant réforme de l'enseignement supérieur. Dans son avis, la Chambre a tenu compte et pris en considération les rapports, comptes rendus et avis susmentionnés.

1) Considérations générales

Le projet de loi sous rubrique a fait beaucoup de bruit, et ce depuis un certain temps déjà. En effet, à partir de la rentrée d'automne 1992 au plus tard, des discussions, des prises de position et des débats publics passablement houleux ont opposé les défenseurs et les adversaires d'une extension des instituts supérieurs, sans qu'il se soit dégagé pour autant le moindre consensus entre les partis pris des uns et des autres. Bien au contraire! L'épanchement d'arguments souvent contradictoires, la rhétorique, les affirmations gratuites mais néanmoins très médiatiques ainsi que les arrière-pensées à peine voilées de certaines personnes intéressées, ont fini par donner à la question une dimension émotionnelle qui ne cadre plus du tout avec une approche sobre et réaliste de l'état actuel de l'enseignement supérieur luxembourgeois.

Certes, la Chambre reconnaît qu'une refonte globale de l'enseignement supérieur s'imposera tôt ou tard, car le foisonnement des formations BAC+2 (cycle court, BTS, etc.) et la coexistence de centres universitaires et supérieurs, anciens ou récents, caractérisés par des structures, des modalités de fonctionnement et des objectifs les plus divers et variés (CUL, ISERP, IST, IEES), ont de facto abouti à une situation des plus chaotiques. L'évolution de l'éducation universitaire chez nos voisins, les nouvelles

exigences du monde économique et la récente coopération intellectuelle dans l'Europe d'aujourd'hui, constituent autant d'arguments supplémentaires - au demeurant invoqués à titre de prétexte par l'exposé des motifs - qui plaident en faveur d'une réorganisation générale de ce bric-à-brac impénétrable. En un mot: accroître l'efficacité, la cohérence et partant l'attrait de notre enseignement supérieur est en elle-même une initiative louable.

Mais où se cache la cohérence dans les démarches gouvernementales en matière d'éducation supérieure? La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a soigneusement scruté le texte du projet, elle n'en a pas retrouvé la moindre trace. A vrai dire, la Chambre ne peut se défendre contre l'impression d'assister à la mise en scène de la version luxembourgeoise des villages de Potemkine.

Ainsi, le texte du projet de loi ne produit aucune justification valable expliquant pourquoi il se limite à la restructuration des seuls CUL et IST, à l'exclusion de l'ISERP et de l'IEES, dont la réorganisation est vaguement envisagée pour une époque ultérieure.

Aussi la Chambre donne-t-elle à considérer si, eu égard à la complexité de la réforme envisagée, la consolidation des structures existantes, et notamment de celles de l'IST, ne serait pas à envisager dans une première étape.

Les considérations qui précèdent ont amené la Chambre à analyser l'actuel projet de réforme avec les plus grandes prudence et circonspection. D'où un certain nombre de remarques.

2) L'aspect financier

Est-il besoin de rappeler que la mise en place d'un enseignement universitaire coûte cher, non seulement au moment de sa création, mais encore dans son fonctionnement normal? Même si la plupart des adeptes du projet de réforme sont d'accord pour écarter l'idée de l'établissement d'une Université complète à Luxembourg, il n'en demeure pas moins vrai que la seule extension des structures existantes en vue de former un premier cycle complet augmentera d'autant les investissements requis. Or, la Chambre tient

à rappeler que déjà à l'heure actuelle le Gouvernement se débat avec des problèmes de financement de ses projets d'investissements. Ainsi, nos écoles primaires et secondaires souffrent affreusement de la politique du crayon rouge; les dépenses supplémentaires occasionnées par un élargissement de l'éducation supérieure n'en feraient qu'accroître les difficultés, car il est à craindre que le premier cycle universitaire se créera, partiellement du moins, aux dépens de l'enseignement primaire et post-primaire.

A noter au passage que le projet de loi n'avance pas la moindre indication chiffrée quant au coût présumé de la mise en place du premier cycle universitaire. Le texte se contente simplement de reproduire les affirmations des promoteurs de l'opération, à savoir, que les frais en seront très bas (sic!).

Sans doute l'absence de tout chiffre réel doit-elle être attribuée à la façon dont le présent projet a été bâclé. De fait, le Ministère de l'Education Nationale a pris l'habitude de se lancer corps et âme dans des réformes, sans en assurer les conditions matérielles préalables. Elargir d'une façon quelque peu tangible le Centre Universitaire et l'Institut Supérieur de Technologie sous-entend la constitution d'une bibliothèque universitaire digne de ce nom; elle requiert également la construction de dortoirs ou de foyers pour loger les étudiants ..., sans quoi nos écoles supérieures resteront vides, faute de combattants. La charge financière de toutes ces installations concomitantes - pour lesquelles il n'existe d'ailleurs pas de plans palpables - est sans doute tellement faramineuse que les pères de la réforme ont sagement préféré passer sous silence le coût final de leur projet ambitieux. D'aucuns escomptent réduire les frais en invoquant que le nouveau Centre Universitaire pourrait faire main basse sur les locaux occupés en ce moment par l'Ecole Américaine. Hélas, annoncée avec grande pompe et beaucoup de fracas, l'idée d'un Campus international côté Geeseknäppchen reste toujours confinée au stade des instructions préliminaires. Puisque sa réalisation risque donc de devenir une affaire du XXI^e siècle, l'Ecole Américaine ne déménagera pas de si tôt, ... et l'extension du CUL est renvoyée aux calendes grecques!

3) L'aspect structurel

Il existe une très forte disproportion entre les dispositions relatives aux structures de gestion, de décision et d'administration, d'une part, et le corps du sujet, d'autre part. Toutes les stipulations concernant les étudiants, les professeurs, les départements et les sections sont traitées en parent pauvre; leur élaboration se fera au moyen de règlements gouvernementaux et ministériels qui restent à confectionner.

Une contradiction - sinon dans la lettre, du moins dans l'esprit - apparaît entre l'affirmation d'une plus grande autonomie à laisser aux nouveaux établissements publics dotés de la personnalité juridique (article 4, page 2) et l'absence de recettes propres dignes d'être retenues, ainsi que leur surveillance étroite par le Gouvernement ou le ministère (articles 15, 16 et 17). L'antinomie est flagrante, à tel point que l'on peut sincèrement se demander si la différence entre l'état de fait actuel et celui envisagé par le projet n'est pas celle entre blanc bonnet et bonnet blanc.

Il appert de l'exposé des motifs et du commentaire des articles que les principaux arguments qui, aux yeux des auteurs du projet, plaident pour la transformation du CUL et de IST en établissements publics autonomes seraient:

- . l'adaptation plus rapide de l'offre des cours aux changements opérés par les universités des pays voisins;
- . l'amélioration du niveau de qualification des chargés de cours;
- . la simplification de la gestion financière.

Or, en ce qui concerne le premier point, des doutes sérieux sont permis si les structures hydrocéphales prévues par le projet, ensemble avec les délais de transmission de leurs décisions et l'approbation de celles-ci par les autorités de tutelle, seront capables d'opérer des adaptations nécessaires plus rapidement que les structures actuelles, d'ailleurs toujours susceptibles d'améliorations.

Quant au deuxième point, le CUL a d'ores et déjà la possibilité de faire appel à des enseignants étrangers agréés à l'enseignement supérieur, et pour l'IST, l'ajout d'une

disposition dérogatoire à sa loi organique suffirait pour permettre le recours à quelques éminents spécialistes étrangers moyennant contrat d'emploi.

L'absence de recettes propres notables laisse l'enseignement supérieur toujours dépendant du budget de l'Etat, de sorte qu'il doit, en contrepartie, souffrir le contrôle étatique de l'emploi des deniers publics mis à sa disposition. Quant à la gestion financière, la réforme en chantier de la loi sur la comptabilité de l'Etat paraît permettre des procédures plus flexibles pour les services publics.

Il s'ensuit que les arguments invoqués ne sont guère convaincants et que, partant, il vaudrait mieux renoncer à une réforme des structures risquant de comporter - si ce n'est que par ricochet - des conséquences non prévisibles pour l'ensemble de l'enseignement et pour les finances publiques.

Par ailleurs, la Chambre partage les doutes et les appréhensions du Département de Droit et des Sciences économiques quant au fonctionnement des organes de direction de l'"établissement". Aujourd'hui déjà, il n'est pas facile de se retrouver dans les compétences et les attributions du président, du directeur administratif, du commissaire ou des administrateurs. Or, au lieu de simplifier l'organigramme, le nouveau projet ne fait que renforcer le manque de transparence en doublant le nombre des organes prévus. Ceux-ci devront fonctionner côte à côte dans un véritable labyrinthe d'attributions et de responsabilités diverses et variées qui, par surcroît, se recourent les unes les autres:

- le conseil national de l'enseignement supérieur, nommé par le Ministre de l'Education Nationale,
- le conseil d'administration dont le Ministre nomme le président et le vice-président et dont la majorité des membres seront des personnalités extérieures;
- le comité de direction, présidé par l'administrateur-délégué, mandat qui n'est compatible ni avec celui de président ni avec celui de vice-président du conseil d'administration,
- le conseil scientifique, dont la majorité des membres seront des personnalités extérieures,

- les conseils de départements,
- le directeur administratif,
- le commissaire du Gouvernement,
- le conseil de coordination des formations du 3e cycle et de la formation continue dans l'enseignement supérieur.

La Chambre se rallie entièrement à la solution avancée par le Département de Droit, qui propose de restreindre cette lourde panoplie d'organes, d'un côté, aux conseils de départements et, de l'autre, à un conseil d'administration où siègent le directeur administratif et le commissaire du Gouvernement. Puisque de toute façon il s'agit de la mise en place d'un établissement de taille réduite, alors pourquoi chercher midi à quatorze heures?

La Chambre salue l'ouverture du monde scolaire au monde extérieur. Toutefois, elle met en garde contre la façon de passer d'un extrême à l'autre, en subordonnant l'enseignement au pouvoir des milieux économiques. C'est pourquoi elle s'oppose formellement à toute tentative visant à mettre systématiquement les représentants du corps enseignant en minorité dans les différents conseils prévus par le projet. La raison d'être de ces conseils, tels qu'ils sont envisagés à l'heure actuelle (articles 7 et 11), est d'ailleurs plus que discutable. En tout cas, la Chambre a vainement cherché dans les dispositions prévues une expression de la confiance et de la considération gouvernementale à l'égard des professeurs en particulier, et de la Fonction Publique en général. En voilà une raison de plus pour rejeter lesdites dispositions.

4) La recherche scientifique

En ce qui concerne la recherche scientifique, la Chambre reconnaît les mérites et le bien-fondé de certains travaux pratiques et limités qui sont actuellement réalisés par divers centres, et qui répondent à des besoins du milieu économique ambiant. Par contre, elle s'oppose à la dilapidation des deniers publics pour financer des projets artificiels de recherche pure, pour lesquels l'infrastructure indispensable fait défaut et dont le coût est hors proportion avec le profit que notre pays pourra en tirer. Partant, la Chambre conseille vivement à certains esprits échauffés par le sujet, de relire la fable de La Fontaine "La Grenouille et le Boeuf"!

5) La réforme du Centre Universitaire

A propos de l'extension des Cours Universitaires à l'ensemble du premier cycle dans certaines disciplines, la Chambre tient à faire les commentaires suivants:

Un premier argument avancé en faveur d'une extension des Cours Universitaires à l'ensemble du premier cycle est que les étudiants luxembourgeois "risquent de connaître de plus en plus de difficultés pour s'inscrire en deuxième année du premier cycle". Encore qu'aucun exemple concret ne soit fourni, certaines "difficultés d'accès" sont évoquées, qui seraient liées à une plus grande sélectivité de certaines universités étrangères.

Cet argument peut surprendre à l'heure de l'ouverture des frontières, du nouvel "espace européen" et de la reconnaissance mutuelle des études et des diplômes. De nombreux accords d'équivalence signés avec des universités étrangères de Belgique, de France, d'Italie, de Suisse, d'Autriche, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, des Etats-Unis, d'une part, et la signature de la charte de coopération Sarre-Lor-Lux (à laquelle se sont jointes les universités de Kaiserslautern et de Trèves ainsi que la Fondation universitaire d'Arlon), d'autre part, garantissent actuellement une reconnaissance mutuelle des études effectuées et permettent aux étudiants luxembourgeois de s'inscrire en deuxième année d'études sans se heurter à des difficultés au moment de l'inscription. On peut se demander si la reconnaissance d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études universitaires ne posera pas d'autres problèmes. De toute façon, l'introduction d'un tel diplôme national ne devra en aucun cas remettre en question ou limiter l'accès des étudiants luxembourgeois aux universités de leur choix. Or, la reconnaissance des diplômes est une décision émanant des autorités étrangères compétentes et résultera de négociations entre parties contractantes. Avant l'introduction d'une seconde année d'études au Centre Universitaire, de nouvelles négociations devront donc avoir assuré au préalable une reconnaissance internationale du diplôme de fin de premier cycle au moins aussi large que celle que connaît actuellement la première année.

Etant donné que l'autonomie scientifique et administrative des universités étrangères s'accroît toujours davantage, la pleine reconnaissance d'un diplôme de fin de premier

cycle ne se décrètera pas à Luxembourg, mais impliquera des conditions absolues de qualité de l'enseignement et de qualification des enseignants. Elle présuppose ce que la Commission Spéciale de la Chambre des Députés appelle un "saut qualitatif" important à tous les niveaux. Pour être pleinement reconnues à l'étranger, les études universitaires d'un premier cycle complet "devront se dégager définitivement des liens qui unissent encore les études supérieures à l'enseignement secondaire".

Dans ce contexte se poseront en particulier deux autres questions, à savoir celle de la langue véhiculaire de l'enseignement (la Chambre y reviendra), et celle de la possibilité qui devra continuer à être garantie aux étudiants, si tel est leur choix, de continuer leurs études à l'étranger après une première année à Luxembourg.

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, un diplôme de fin de premier cycle faciliterait la transition vers un système universitaire étranger dans la mesure où "le passage d'une université à l'autre s'accomplit plus facilement à l'issue d'un cycle qu'au milieu de celui-ci". Si cette dernière remarque est vraie pour les études à l'intérieur d'un même pays, les contraintes qui se poseront à Luxembourg seront autrement plus complexes dans la mesure où l'on devra veiller à ce que les étudiants puissent continuer leurs études en troisième année dans tous les pays qui accueillent traditionnellement les étudiants luxembourgeois. La question de la langue véhiculaire de l'enseignement se posera avec beaucoup d'acuité. Peut-on envisager de faire suivre à un étudiant les deux premières années universitaires dans une langue pour le faire changer de langue véhiculaire en troisième année seulement? Le passage vers le système étranger ne lui sera-t-il pas rendu plus difficile? Peut-on envisager de proposer des cours parallèles en deux langues véhiculaires différentes?

D'autre part, s'il y a des divergences dans les programmes des universités d'un même pays, les différences sont encore autrement plus profondes d'un pays à l'autre. Si l'on veut assurer aux étudiants luxembourgeois une formation de base au Centre Universitaire, comment concilier les programmes de tous les pays voisins? Dans son avis, l'Association des cercles d'étudiants luxembourgeois (ACEL) précise notamment qu'il faudrait au niveau du Département de droit "deux sections différentes pour la France et la Bel-

gique, les programmes de deuxième année variant de faculté en faculté" et qu'en sciences économiques, "une extension à une deuxième année ne semble pas envisageable vu la divergence des programmes et la subdivision en filières". (Lors d'un sondage, la quasi-totalité des étudiants en droit de première année ont d'ailleurs répondu qu'ils n'envisageaient pas d'effectuer une deuxième année à Luxembourg si la possibilité leur en était offerte.) Les difficultés seront au moins aussi grandes pour concilier les programmes en sciences et on peut se demander avec l'ACEL "si l'environnement luxembourgeois se prête à générer une compétence linguistique suffisante pour organiser un premier cycle complet en lettres".

C'est au plus tard ici que se pose également la question de ce que la Commission Spéciale appelle "l'absence d'une masse critique d'étudiants, indispensable à la mise en oeuvre de programmes de formation ambitieux". La baisse d'attractivité du Centre Universitaire auprès des étudiants s'est traduite par un recul très sensible du nombre d'étudiants, en particulier depuis l'abrogation de l'obligation pour les candidats aux fonctions de professeur de lettres et de professeur de sciences de l'enseignement secondaire d'être en possession du certificat sanctionnant les études de première année au Centre Universitaire. La baisse des effectifs a été particulièrement sensible au cours des dernières années (- 27% en deux ans) et les derniers chiffres sont fort modestes (février 1993): département des sciences: 63 étudiants répartis sur 4 sections; département de droit et des sciences économiques: 151 étudiants dans 2 sections; département des lettres et sciences humaines: 46 étudiants dans 8 sections différentes. Si ces effectifs réduits peuvent constituer un avantage pendant une première année universitaire, ils ne manqueront pas de devenir un handicap sérieux au-delà de cette année de "transition" entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. La Commission Spéciale souligne avec raison qu'il serait "absolument déraisonnable d'envisager un premier cycle complet dans des matières qui n'attirent que des effectifs squelettiques en première année". On peut se demander à la suite de ce qui précède quelle(s) serai(en)t la(les) discipline(s) susceptible(s) de rassembler suffisamment de candidats pour qu'on puisse s'attendre raisonnablement à ce que la "masse critique" d'étudiants soit atteinte, même à la suite d'une campagne de recrutement dans notre pays et dans les pays voisins. Res-

tera de toute façon à aborder la question de "l'équilibre idéal" à rechercher éventuellement entre le nombre d'étudiants luxembourgeois et étrangers.

Enfin, l'affirmation selon laquelle l'existence d'un premier cycle complet à Luxembourg, institution universitaire de taille réduite, offrirait de meilleures conditions d'études aux étudiants pourrait aisément être contrée par l'argument que l'absence d'un véritable "environnement universitaire" digne de ce nom risque de constituer un dangereux handicap au-delà de la première année.

Quoi qu'il en soit, la Commission Spéciale souligne avec raison que "l'introduction d'un premier cycle complet ne peut être systématique" et que, "dans l'état actuel des choses, il semble même que seul un nombre très limité de matières saurait être pris en considération". Restent encore à identifier la ou les disciplines pour lesquelles une extension de l'enseignement à une deuxième année se révélera "indispensable, utile et attrayante".

En ce qui concerne l'argument selon lequel l'existence d'un premier cycle complet au Centre Universitaire pourrait constituer un moyen permettant de "drainer un plus grand nombre de candidats luxembourgeois vers l'enseignement supérieur", le moins que l'on puisse dire est que la démonstration reste à faire que ce soit la barrière psychologique d'un départ trop rapide vers l'étranger qui explique la trop faible proportion de jeunes Luxembourgeois diplômés de l'enseignement supérieur!

L'argument selon lequel "dans l'Europe de demain, l'absence d'une institution universitaire plus complète nous enlève de fait une part de souveraineté que d'autres Etats considèrent et continuent à considérer comme allant de soi" n'est pas plus convaincant si on le ramène à la question de l'introduction d'un premier cycle complet dans l'une ou l'autre discipline parmi les matières actuellement enseignées au Centre Universitaire.

Reste l'argument selon lequel l'extension de l'enseignement au niveau du premier cycle entraînera des économies importantes pour les familles des étudiants luxembourgeois. La répercussion sur le coût des études ne serait en effet pas négligeable. Mais on peut se demander si une amélioration de l'aide financière accordée aux étudiants

par l'Etat n'aurait pas les mêmes effets bénéfiques, à coût sensiblement égal, d'autant plus que tous les étudiants luxembourgeois profiteraient de cette aide, et pas seulement ceux qui auraient choisi de poursuivre leurs études dans une discipline enseignée à Luxembourg au-delà de la première année.

La Chambre est d'avis qu'une extension des cours à un premier cycle complet est, dans certaines disciplines, possible, mais seulement si les conditions personnelles, matérielles et techniques sont d'abord assurées par le Gouvernement.

La Chambre s'étonne que les promoteurs du projet, d'un côté, affirment modestement s'en tenir à un premier cycle étendu sur une deuxième année d'études dans certaines disciplines qui restent à spécifier par des règlements et, d'un autre côté, prévoient néanmoins l'extension ultérieure des études à un deuxième, voire un troisième cycle. Pour des raisons déjà évoquées plus haut, la Chambre s'oppose catégoriquement à toute création d'un deuxième cycle dans le cadre restreint d'une "Université luxembourgeoise". Quant à la mise en place d'un troisième cycle, elle estime qu'en l'absence d'une infrastructure bibliothécaire et documentaire adéquate, pareille intention risque fort de s'avérer illusoire. Un enseignement de type troisième cycle ne fait de sens que dans de vraies universités à part entière qui jouissent d'une solide réputation. Quel étudiant étranger ou luxembourgeois aimerait acquérir un titre d'une université squelettique et fragmentaire, à peine connue dans la Grande Région, alors qu'il a la possibilité d'obtenir le même titre dans un des grands centres renommés d'Europe, dont les diplômes sont universellement reconnus?

D'ailleurs, les articles 31 et 34 abandonnent à des règlements grand-ducaux l'organisation de certaines formations et la création d'autres départements. Puisque ces décisions impliquent l'engagement de charges financières grevant le budget pour plus d'un exercice, elles ne peuvent, en conformité avec la Constitution, être prises que par des lois spéciales.

6) Une solution alternative

De tous temps, les étudiants luxembourgeois ont poursuivi leurs études dans les universités du monde entier, et personne ne saurait contester que ce passage obligé en terre étrangère a été une source féconde pour l'enrichissement éducatif, professionnel et culturel du Grand-Duché. Or, veut-on vraiment priver nos jeunes gens d'un avantage dont bénéficiaient les générations antérieures? N'est-il pas anachronique de vouloir enfermer nos bacheliers dans une université "fabrication maison", à l'instant même où l'Europe de Maastricht est en train de se faire et où la commission bruxelloise invente toutes sortes de programmes pour amener les adolescents européens à fréquenter des centres de formation situés en dehors des limites étroites de l'Etat national dont ils sont originaires? Le danger de voir la future élite intellectuelle du Luxembourg devenir un monde clos de casaniers chauvins est réel.

Aussi, à titre d'alternative, la Chambre recommande plutôt la création de certains modules ou cycles d'études intégrés dans un réseau inter-universitaire à l'échelle régionale, voire européenne. Placée sous l'égide de l'Union Européenne, une telle structure universitaire intégrée permettrait au Luxembourg de satisfaire ses propres ambitions en matière de formation supérieure, tout en donnant au projet sous rubrique une ouverture cosmopolite moyennant l'inscription d'étudiants issus de tous les pays membres de la communauté et grâce à des cours assurés par un corps de professeurs étrangers hautement qualifiés dans leurs spécialités respectives (droit, gestion financière, management, techniques de communications, langues, entre autres). Car, si l'Europe de demain voit effectivement le jour, alors elle aura besoin d'une structure universitaire à vocation internationale. Et pourquoi pas l'installer au Luxembourg? Notre pays présente un certain nombre d'atouts qu'il peut jeter dans la balance pour accueillir un pareil centre communautaire: sa situation géographique au coeur de l'Europe, la présence d'un nombre appréciable d'institutions européennes, un milieu multiculturel et plurilinguistique, un réseau de communications par satellites (ASTRA) qui offrirait la possibilité d'instaurer un enseignement d'un type tout à fait nouveau. Il appartient au Gouvernement grand-ducal de mettre en valeur lesdits arguments lors des négociations avec les partenaires européens.

7) La réforme de l'Institut Supérieur de Technologie

A propos de la réforme de l'IST, la Chambre tient à faire les remarques suivantes:

La formation à l'IST doit garder sa finalité professionnelle. L'IST doit former un personnel directement opérationnel pour les entreprises, ayant des connaissances scientifiques, techniques et générales d'un niveau supérieur.

La meilleure façon d'y arriver est certainement la formule BAC+3+x, telle qu'elle est pratiquée dans les "Fachhochschulen" allemandes.

L'organisation de ce cycle d'études se ferait par exemple de la façon suivante:

- 3 semestres pour les disciplines de base des études d'ingénieur;
- 1 semestre de stage à l'entreprise ou dans une administration (stage organisé d'un commun accord entre les 2 partenaires);
- 3 semestres pour les disciplines spécifiques à la section;
- 1 semestre pour le travail de fin d'études (dans une entreprise, à l'IST, à l'étranger, ...).

La formule BAC+2+2 avec un diplôme intermédiaire type DUT est peut-être valable pour la section informatique appliquée, mais elle n'est certainement pas applicable aux voies de formations pour les ingénieurs des trois autres sections. Au cours des quatre premiers semestres, ces études comprennent principalement des disciplines fondamentales de base (mathématique, physique, chimie, informatique, CAD, notions techniques élémentaires, ...) ainsi que quelques disciplines spécifiques à la section.

Le diplôme intermédiaire a donc plutôt l'aspect d'un "Vor-diplom" permettant de continuer les études de la troisième année et donnant à l'étudiant une certaine garantie d'avoir acquis les connaissances scientifiques et techniques de base garantissant en principe la réussite du cycle complet des études entamées. Dans cet ordre d'idées, ce diplôme intermédiaire ne remplit certainement pas la condition d'une qualification intermédiaire permettant une

entrée directe dans la vie active. Il serait donc préférable de conférer, au lieu d'un diplôme, un "certificat de premier cycle en études supérieures de technologie".

8) Les mesures transitoires

A propos des mesures transitoires concernant le personnel, la Chambre s'indigne de la façon cavalière avec laquelle sont traités les enseignants actuels de l'IST. Recrutés au moment de ou après sa mise en place, ayant payé de leur personne dans le développement de ses structures et de son curriculum, ayant obtenu une nomination à vie dans cet institut, ces mêmes enseignants seraient dans le futur centre purement et simplement congédiés. De telles dispositions sont contraires au statut général et aux dispositions transitoires prises normalement dans des situations analogues; elles témoignent par ailleurs d'un manque d'égard et de considération assez rare. La Chambre repousse catégoriquement ces dispositions.

Au cas où le législateur jugerait indispensable de donner à l'IST le statut d'un établissement public, géré d'après les règles du droit privé, les membres du personnel enseignant actuellement nommés à l'IST doivent être repris par le nouvel institut, avec la garantie expresse de leurs droits acquis, alors surtout qu'ils y sont nommés par arrêté grand-ducal, c'est-à-dire dans des conditions statutaires telles qu'elles ne peuvent être remises en question par après.

En effet, la façon du projet de vouloir déloger ces enseignants méritants (ils ont continuellement adapté la formation des étudiants aux évolutions technologiques du monde du travail et ont montré par ce fait leurs qualités d'enseignants d'un institut supérieur) en les transférant aux lycées techniques n'est pas compatible avec le mode de recrutement et de nomination actuellement pratiqué dans l'enseignement secondaire et secondaire technique. D'ailleurs, le lycée doit garantir aux enseignants une tâche complète avant de demander une nomination. Il en résulte qu'un nombre non négligeable de leçons techniques doit être tenu en réserve pour le cas où le détachement d'un enseignant prend fin à l'IST. A l'heure actuelle, aucun lycée technique ne saurait satisfaire à cette condition.

En outre, il faut tenir compte du fait qu'une partie des professeurs-ingénieurs actuellement en fonction à l'IST ont abandonné leur carrière professionnelle dans le secteur privé pour offrir leurs connaissances technologiques à l'enseignement supérieur technique, au grand bénéfice du pays entier. Ils ont fait confiance à l'Etat-patron quant à la possibilité de parcourir une carrière complète à l'IST. Par ailleurs, ils ont démontré qu'ils sont aptes à enseigner dans l'enseignement supérieur et, partant, méritent qu'on leur fasse confiance pour entreprendre les nouvelles tâches qui incombent au futur IST.

Pour ce qui est du personnel détaché à l'IST - tout comme au CUL - la Chambre estime qu'il doit pouvoir continuer à y enseigner dans les mêmes conditions que par le passé.

La Chambre, tout en déclarant son accord de principe avec une extension du Centre Universitaire et de l'Institut Supérieur de Technologie dans des limites précises, ne peut pas se rallier au projet de loi sous avis, mais elle estime qu'une refonte complète dudit projet s'impose. A titre subsidiaire, elle ne s'opposerait pas à la réforme prioritaire de l'IST, compte tenu des réserves émises.

Ainsi délibéré en séance plénière le 21 décembre 1993.

Le Secrétaire,



Le Président,

